

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2020 DANS LEUR INTEGRALITE ET DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2020**

Vu l'article 30 alinéa 1 lettres d et f de la loi sur l'administration des communes (LAC) qui indique que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) qui précise la composition des comptes annuels, soit le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 du RAC),

vu l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) qui mentionne les éléments liés à la présentation des comptes annuels,

vu le rapport de l'organe de révision transmis au Conseil municipal qui recommande l'approbation des comptes 2020,

vu l'article 107 de la loi sur l'administration des communes (LAC) qui fixe le délai d'approbation des comptes annuels au 15 mai au plus tard,

vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 3 mai 2021 sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de CHF 15'458'587.99 aux charges et de CHF 15'678'887.74 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 220'299.75. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 220'299.75 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.

3. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant de CHF 1'390'746.05 aux dépenses et de CHF 209'611.45 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'181'134.60.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 52'146'282.15.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de CHF 766'075.21 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus et les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



Le Président : Martin BARCELLINI



Le Secrétaire : Félicien MAZZOLA

*Annexe : comptes annuels 2020 dans leur intégralité*